



## AVIS aux clients de la Bibliothèque de l'Assemblée législative : À compter du 6 mai 2013

La Bibliothèque de l'Assemblée législative utilisera des formulaires de demande de récupération de documents et procédera à l'inscription des personnes faisant des recherches afin de mieux préserver et protéger les documents de la bibliothèque, mais aussi afin d'avoir une meilleure idée de l'utilisation du matériel de la bibliothèque afin d'appuyer les décisions de développement des collections.

### Inscription des clients

- En plus de la collection d'ouvrages de référence rangés sur les rayonnages à accès libre de la salle de lecture, la Bibliothèque de l'Assemblée législative possède aussi des collections en rayons fermés.
- Les ressources de la bibliothèque peuvent être utilisées par toutes les personnes souhaitant faire des recherches, qu'elles soient ou non membres de la bibliothèque, à condition qu'elles s'inscrivent au comptoir d'information de la bibliothèque. Elles devront remplir un formulaire de carte de chercheur et on leur demandera de fournir une pièce d'identité portant leur nom et leur adresse actuelle (par ex. permis de conduire, carte de Santé Manitoba).
- Les employés du gouvernement du Manitoba et de l'Assemblée législative devront présenter une carte de la Bibliothèque de l'Assemblée législative valide pour être autorisés à utiliser le matériel des collections en rayons fermés. Si vous n'avez pas de carte, veuillez vous renseigner auprès du comptoir d'information ou consulter le site Web de la bibliothèque à [www.gov.mb.ca/chc/leg-lib/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/chc/leg-lib/index.fr.html).
- Les autres clients de la bibliothèque devront s'inscrire au comptoir d'information afin d'obtenir une carte de chercheur s'ils souhaitent utiliser le matériel des collections en rayons fermés. Les collections d'ouvrages de référence, les histoires locales, la collection de dossiers classés verticalement et les annuaires Henderson récents de la section ouverte peuvent être consultés sans s'inscrire.

### Récupération de documents

- Il faut remplir une **demande de récupération de documents** pour tout matériel provenant de la collection en rayons fermés et de la collection de microfilms. Le personnel de la bibliothèque va alors chercher le matériel demandé pour qu'il puisse être consulté dans la salle de lecture. Ces documents et microfilms peuvent être conservés au comptoir d'information s'ils doivent être consultés sur une période de temps prolongée.
- Le personnel de la bibliothèque peut aller chercher du matériel pour vous avant votre visite, même si vous n'avez pas de carte de chercheur, mais vous devez dans ce cas nous envoyer un courriel ([Legislative.Library@gov.mb.ca](mailto:Legislative.Library@gov.mb.ca)) ou nous téléphoner (204 945 4330) à l'avance afin de nous indiquer ce dont vous avez besoin.
- Tout le matériel à accès contrôlé doit être ramené au comptoir d'information après consultation.
- Lorsque vous consultez des livres rares ou du matériel unique, vous ne pouvez utiliser que des crayons à mine pour prendre des notes.

Nous vous remercions de votre collaboration.

**Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :**

Tannis Gretzinger, bibliothécaire de l'Assemblée législative  
([Tannis.Gretzinger@gov.mb.ca](mailto:Tannis.Gretzinger@gov.mb.ca) ou 204-945-4245)